



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections  
Section des élections

**A R R Ê T É N° 2022 / 1619**

**fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai  
de dépôt des candidatures pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

**La Préfète du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment les articles L. 154 à L. 163, R. 98 à R. 102 et R. 28 ;

**Vu** le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.**- En application des dispositions du décret susvisé, les électeurs sont convoqués les 12 et 19 juin 2022 pour procéder au renouvellement général des députés à l'Assemblée nationale.

**Article 2.-** Les déclarations de candidature devront notamment répondre aux prescriptions des articles L. 154 à L. 163 et R. 98 à R. 102 du code électoral.

Pour le premier tour de scrutin, elles seront reçues en préfecture à partir du lundi 16 mai et jusqu'au vendredi 20 mai 2022 inclus, aux horaires suivants :

- du lundi 16 mai au jeudi 19 mai 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- le vendredi 20 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En cas de second tour, elles seront reçues au même lieu les lundi 13 juin 2022 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et mardi 14 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

**Article 3.-** Les emplacements réservés à l'affichage électoral prévu à l'article R. 28 du code électoral seront attribués par voie de tirage au sort qui sera effectué en préfecture le vendredi 20 mai 2022 à 18h30. Les candidats ou leurs représentants peuvent y assister.

**Article 4.-** Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 5.-** La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de l'Hay-les-Roses et le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le

**02 MAI 2022**

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Sophie THIBAUT**